Mémento
Musique de film
Cinéma et audiovisuel

Edition 2012

Ce guide créé à l'initiative du bureau d'accueil des auteurs recense des informations d'ordre juridique, financier par l'intermédiaire d'aides nationales et régionales et également pratique puisque sont mentionnés des festivals, des lieux ressources, des résidences ou des sites internet.
Il a été réalisé en liaison avec Marc-Olivier Dupin, Conseiller auprès du président du CNC en charge de la valorisation de la musique dans la création cinématographique et audiovisuelle.

Contact :
Bureau d'accueil des auteurs
Anne Tudoret
Direction de la création, des territoires et des publics
Service de la création
tél. 01 44 34 35 26
courriel : anne.tudoret@cnc.fr

Marc-Olivier Dupin
tél. 01 44 34 13 93
courriel : marc-olivier.dupin@cnc.fr

Sommaire

I. Les questions juridiques 4

A. Les droits d'auteur 4

B. Les musiques originales ou de commande 5

C. Les musiques préexistantes 7

II. Aides financières à la musique originale 9

A. Les aides du CNC 9

B. Les aides du Ministère de la culture et de la communication 9

C. Les aides des sociétés civiles 10

D. Les aides en région 11

III. Les festivals : thémathique de programmation, prix, master-class 16

IV. Résidences de création 19

V. Contacts suplémentaires et sites internet 20

VI. Guides pratiques 22

I. Les questions juridiques

Comment est protégée une œuvre musicale ?

L'œuvre musicale est protégée du fait de sa création.
Aucune déclaration, enregistrement ou formalité n'est nécessaire.

A. Les droits d'auteur

Qui a des droits sur une musique ?

Les droits sur une musique concernent les **auteurs de la musique** (le compositeur, le parolier et l'arrangeur), l'**éditeur de musique** (chargé d'éditer la partition musicale et d'exploiter l'œuvre), les **interprètes** (musiciens et chanteurs), le **producteur phonographique** (qui finance l'enregistrement).

En matière de musiques de film, les notions d'éditeur et celle de producteur ont toujours été intimement liées dans la mesure où dans ce domaine spécifique le rôle de l'éditeur est moins de publier une partition que de financer (produire) l'enregistrement. Le producteur du film a souvent les deux casquettes, celle d'éditeur et celle de producteur.

Les droits sur la musique comprennent les droits d'auteur et les droits voisins. Les interprètes, chanteurs, instrumentistes ont des droits voisins sur leurs interprétations ainsi que le producteur phonographique sur l'enregistrement.

Les droits d'auteurs et les droits voisins couvrent les droits moraux et les droits patrimoniaux.

— **Les droits patrimoniaux** : il s'agit du droit exclusif d'exploiter l'œuvre et de recevoir une rémunération pour cette exploitation ; ce droit se compose du droit de représentation (communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque) et du droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public). Ainsi, par exemple, lorsqu'un utilisateur télécharge un morceau de musique sur son ordinateur, il a besoin de détenir le droit de reproduction et lorsqu'il l'écoute, le droit de représentation. Ces droits peuvent être cédés par la conclusion d'un contrat écrit précisant les différentes exploitations, la durée de la cession et le lieu d'exploitation.

— **Les droits moraux** : il s'agit du droit pour l'auteur ou l'interprète au respect de son nom, de sa qualité et de l'intégrité de son œuvre ou de son interprétation, ainsi que du droit de divulgation. Ils ne peuvent être cédés.

Quelle est la durée de la protection des droits ?

La durée des **droits patrimoniaux** des auteurs durent **70 ans** après leur mort.
La durée des droits patrimoniaux des interprètes et des producteurs est de **50 ans** à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle de l'interprétation pour l'interprète, de la première fixation d'une séquence de son pour les producteurs (cette durée est portée à 70 ans par la directive 2011/77/UE du 27 septembre 2011 ; les Etats membres disposent d'un délai de deux ans pour transposer cette directive).

Les **droits moraux** de l'auteur et de l'interprète **sont imprescriptibles. Ils sont perpétuels.**

Remarque : Tous les pays de l'Union Européenne appliquent la même durée de protection pour les droits d'auteur et pour les droits voisins des interprètes et producteurs. Mais d'autres pays appliquent des durées différentes.

Pourquoi adhérer à une société de gestion collective ?

Il n'existe aucune obligation d'adhérer à une société de gestion collective. Cependant, c'est à ce jour le meilleur moyen de se voir rémunérer pour les différentes exploitations de son œuvre (radio, télévision, cinéma, bals, kermesses, discothèques, etc.) compte tenu de la multiplicité des utilisateurs possibles.

Les compositeurs peuvent adhérer à la SACEM. Les artistes interprètes peuvent s'adresser à l'ADAMI ou à la SPEDIDAM. Les producteurs phonographiques peuvent s'adresser à la SCPP (Société Civile des Producteurs Phonographiques) et la SPPF (Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France).

B. Les musiques originales ou de commande

Dans le cadre de la production de son film, le producteur, qui souhaite une musique originale, passe avec le compositeur un contrat de commande. Le contrat aura alors pour objet la réalisation de l'œuvre musicale spécialement pour le film.

Si le compositeur n'est pas membre de la SACEM, il peut céder également au producteur ses droits d'auteur sur l'œuvre. Au contraire, s'il est membre de la SACEM, puisqu'il a déjà apporté ses droits à cette dernière, il ne peut les céder au producteur.

Ainsi, on distingue la somme perçue au titre de la commande qui correspond à la réalisation de l'œuvre et les sommes perçues pour son exploitation qui, pour la plupart du temps, seront versées par la SACEM.

La prime d'inédit ou prime de commande/ d'écriture vient rémunérer la commande et la réalisation de l'œuvre musicale pour des besoins particuliers définis par le producteur, du film. Les sommes versées par la SACEM viennent payer les différentes exploitations de l'œuvre. En effet, les exploitants de salles de spectacles cinématographiques et les chaînes de télévision pour la représentation de l'œuvre payent des redevances à la SACEM.

Remarques :
1. Il est préférable de préciser dans le contrat de commande, si le compositeur sera rémunéré pour les musiques commandées qu'il aura écrites et qui ne seraient pas retenues pour le film.
2. La question de la rémunération des maquettes doit être réglée dans le contrat. Toute demande de production d'enregistrements de musiques provisoires à l'initiative du producteur du film doit prévoir une **rémunération en droits d'auteur** par le versement d'une prime de commande (d'inédit ou d'écriture) et le **versement d'une somme forfaitaire** à convenir afin de rembourser les frais techniques d'enregistrement.
3. Il est nécessaire de vérifier si le contrat de commande stipule la citation du nom du compositeur au générique et surtout les modalités prévues pour cette citation.

Obtenir un à-valoir sur les recettes d'exploitation de la musique.

Le compositeur, outre sa prime d'inédit, peut également percevoir du producteur du film un à-valoir c'est-à-dire une avance sur les sommes qui lui reviendront au titre des recettes d'exploitation de sa musique. Si le compositeur est membre de la SACEM, il faudra qu'il rembourse cette avance sur les sommes qu'il aurait dû recevoir de la SACEM. Dans ce cas, le compositeur doit, s'il désire bénéficier d'une avance, pour pouvoir la rembourser au producteur faire une délégation de créance au profit de ce dernier signifiée par voie d'huissier à la SACEM. Il faut savoir que cette avance sera alors remboursable sur tout le catalogue du compositeur.

SACEM (Sociétés des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)
La SACEM perçoit les rémunérations dues aux auteurs et éditeurs dont les musiques sont diffusées en public. Elle gère uniquement les droits patrimoniaux des auteurs (et non le droit moral).
SACEM
225 avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine
Tél. 01 47 15 47 15
www.sacem.fr

SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)
La SACD gère pour les auteurs le droit de représenter les musiques sur scène.
SACD
11 rue Ballu, 75442 Paris Cedex 09
Tél. 01 40 23 44 44
www.sacd.fr / infosacd@sacd.fr

SDRM (Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique)
La SDRM gère le droit de reproduire les œuvres SACEM, SACD et SCAM c'est-à-dire de les transférer sur un autre support
SDRM, DRIM (Département du Droit de Reproduction, Internet, Médias)
16 place de la Fontaine aux Lions, 75019 Paris
Tél. 01 47 15 49 32/33
www.sdrm.fr

SESAM (Société commune de gestion des droits d'auteur dans le multimédia)
La société SESAM est une société dont la mission consiste à gérer le droit d'utiliser les œuvres sur support multimédia.
SESAM
16 place de la Fontaine aux Lions, 75019 Paris
Tél. 01 47 15 87 31.
www.sesam.org / sesam@sesam.org

Le contrat d'édition musicale

Ce contrat a pour objet l'exploitation de l'œuvre musicale. L'éditeur favorise l'exploitation de l'œuvre. Chaque fois que l'œuvre est exploitée, l'éditeur perçoit un revenu. Le contrat d'édition musicale se distingue du contrat d'adaptation audiovisuelle. Souvent, dans le cadre de musique de film, le producteur du film commande l'œuvre musicale dont il sera l'éditeur.

Les compositeurs peuvent trouver conseil auprès du Syndicat national des auteurs-compositeurs
SNAC
80 rue Taitbout, 75009 Paris
Tél. 01 48 74 96 30
snac.fr@wanadoo.fr

C. Les musiques préexistantes

Le producteur d'un film peut également pour la réalisation de ce film, souhaiter utiliser une musique déjà existante.
On distingue les **musiques d'illustration** et les **musiques dite du « répertoire général »** :

1) **Les musiques dites d'illustration** sont des musiques spécifiquement éditées pour illustrer un film, une publicité ou une émission radiophonique. Une trentaine de sociétés proposent des musiques spécialement éditées pour l'illustration musicale de films, où l'on trouve une large variété d'orchestrations, de rythmes différents.
Dans ce cas, l'auteur et les artistes interprètes ont préalablement donné leur accord à l'éditeur pour que la musique soit incorporée dans un film. Les autorisations peuvent donc être accordées très rapidement.

2) **Les musiques du répertoire général** (musique préexistante autre que « musique d'illustration »), n'ont pas été créées pour être incorporées dans une autre œuvre. Pour pouvoir l'utiliser dans un film, il faut obtenir l'accord de plusieurs personnes : le compositeur de la musique, l'éditeur de la musique, les interprètes, éventuellement le parolier, le producteur du phonogramme.

Plusieurs démarches sont à accomplir :

1) Savoir si l'œuvre est tombée dans le domaine public, c'est-à-dire si les droits patrimoniaux ne sont pas éteints.
A cette fin, certaines sociétés de gestion collective, comme la SACEM, possèdent des bases de données en ligne.

2) Puisque l'intégration d'une musique dans un film peut toucher à son intégrité, il faudra, dans tous les cas, demander l'accord des personnes possédant les droits moraux sur l'œuvre (auteurs, artistes-interprètes,...).

3) Si l'œuvre n'est pas tombée dans le domaine public, il faudra également obtenir l'accord des personnes détenant des droits patrimoniaux sur l'œuvre.

Dans la majorité des cas, il faut s'adresser aux sociétés de gestion collective :

— **à la SACEM** pour obtenir l'accord des auteurs et des éditeurs de musique
Département des autorisations de diffusion publique (DADP) :
noms et coordonnées des éditeurs
accueil téléphonique de la SACEM : 01 47 15 47 15.
Département des Droits Audiovisuels (DDA) :
service permettant d'obtenir l'autorisation de reproduction.
Tél. 01 47 15 87 82 / 01 47 15 87 83.

— **à l'ADAMI** pour obtenir l'accord des artistes interprètes
Adami : 14-16 rue Ballu, 75311 Paris cedex 09, www.adami.fr, tél : 01 44 63 10 00.

— **à la SCPP** (Société Civile des Producteurs Phonographiques)
et la **SPPF** (Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France)
pour obtenir l'accord des producteurs de phonogrammes.
SCPP : 14 Boulevard du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, tél. 01 40 88 02 43
www.scpp.fr / contact@scpp.fr
SPPF : 28 rue de Châteaudun, 75009 Paris, tél. 01 53 77 66 55
www.sppf.com / direction.generale@sppf.com

Combien faut-il payer ?

Si les détenteurs de droits ont adhéré à une société de gestion collective, il existe des barèmes propres à chacune d'elles. Lorsque l'autorisation est accordée directement par le titulaire de droit (auteur, éditeur, interprète, producteur), le prix est à négocier. Dans tous les cas, le montant dépend de l'utilisation.

II. Aides financières à la musique originale

A. Aides du CNC

Aide à la musique de film de long métrage
Cette aide a pour objectif d'encourager la création de musique originale dans les films de long métrage. Le producteur délégué du long-métrage effectue la demande d'aide. Quatre sessions sont organisées par an afin de sélectionner les projets pouvant bénéficier de l'aide.

Remarque : Suite au rapport de Marc-Olivier Dupin, plusieurs modifications ont été et seront effectives à partir de mars 2012.

Contacts :
Thomas Sonsino (mail : thomas.sonsino@cnc.fr – tél. 01 44 34 38 05)
Nadia Brossard (mail : nadia.brossard@cnc.fr – tél. 01 44 34 38 01)

Complément d'aide pour la musique originale de films dans les aides à la production de films de court métrage.
Une meilleure prise en compte des coûts de la musique originale dans le court métrage a pour but d'associer un réalisateur et un compositeur suffisamment en amont du tournage pour leur permettre une véritable collaboration artistique.
Lors de la demande de chiffrage de la contribution financière qui se dépose 3 mois avant le tournage, le producteur présente, avec le budget du film, le projet artistique et les dépenses spécifiques à la musique originale. Le complément d'aide susceptible d'être accordé s'élève en moyenne à 3 000 euros.
Le comité de chiffrage se réunit une dizaine de fois par an.

Contacts :
Morad Kertobi (mail : morad.kertobi@cnc.fr – Tél. 01 44 34 38 07)
Younès Jama (mail : younes.jama@cnc.fr – Tél. 01 44 34 36 66)

B. Les aides du Ministère de la culture et de la communication

La DGCA (Direction Générale de la Création Artistique)
Le deuxième collège de la commission gérant la procédure des commandes d'Etat comporte la catégorie « Spectacles Musicaux : Théâtre musical, spectacles chorégraphiques, dramatiques, cinématographiques »
La procédure des commandes musicales constitue pour l'Etat l'un des principaux moyens de soutenir la création et d'apporter une aide directe aux compositeurs. Elle a pour effet de susciter des œuvres nouvelles, d'améliorer les conditions de travail du compositeur et de favoriser la rencontre entre les différents acteurs de la création musicale.
Tout compositeur peut solliciter une commande musicale auprès des services de la DGCA. Il n'existe ni limite d'âge, ni âge minimum, ni condition relative à la nationalité dès lors que l'œuvre faisant l'objet de la demande est interprétée par un orchestre ou un ensemble français et/ou est créée en France. Il n'est pas nécessaire de faire valoir un diplôme musical, ni une éventuelle notoriété. Aucune information relative au style du compositeur n'est non plus discriminatoire pour la recevabilité des candidatures.

Conditions d'accès et critères
Pour qu'une candidature soit examinée par la commission, il faut que le projet remplisse les conditions suivantes :
— **obligation de diffusion** : engagement écrit d'une structure à diffuser au moins une fois l'œuvre en public

— **un compositeur ne peut présenter plus d'un dossier par commission. Par ailleurs, il ne peut pas obtenir de commande deux années consécutives**, à l'exception des commandes relatives à la pédagogie et à la pratique des amateurs, l'objectif étant de favoriser la production d'œuvres nouvelles dans ces domaines précis.

Date de la commission
Les dossiers de demandes de commandes musicales doivent être demandés par courrier **entre le 1er octobre et le 30 novembre** ; la commission se tient généralement le printemps qui suit.
Ils doivent être retournés, accompagnés des pièces complémentaires, **par courrier postal** ou remis à la **DGCA (délégation à la Musique) avant le 1er décembre** de l'année qui précède l'année de la commission, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.
Les projets examinés ne devront pas avoir été représentés en public (tout ou partie) **avant le 31 mars** de l'année où se tient la commission qui examine la demande.

Contact :
Brigitte Bigorgne – tél. 01 40 15 89 35
DGCA
Délégation Musique
62 rue Beaubourg
75003 Paris

C. Les aides des sociétés civiles

Avertissement : les aides de ces structures relais ne sont pas cumulables.
Dans le cas où une demande est déposée à plusieurs de ces guichets, il est indispensable d'en tenir informés les différents interlocuteurs concernés.

Aides de la SACEM

La SACEM, division de l'Action Culturelle, a mis en place deux types d'aide concernant la musique originale de film :
— Des aides décentralisées pour des compositeurs de musique de film de courts métrages et de documentaires. Cette aide revêt la forme d'une bourse attribuée au compositeur et d'un soutien financier à la production.
— Une aide à la création de musique originale pour la télévision.

1°) Aide à la création de musique originale pour le court-métrage
L'aide financière apportée par la Sacem, par l'intermédiaire des structures relais partenaires, consiste en une **bourse d'écriture** et en une **dotation d'aide à la production**.
Elle s'établit au total dans une fourchette allant de 2 000 à 4 500 €.

(Voir le chapitre C. Les aides en région)

2°) Aide à la création de musique originale pour la télévision
Cette aide a pour but de favoriser la création et la production de musique originale des fictions et documentaires de télévision de grand format (fictions de plus de 52 minutes, de 2 x 45 minutes, de 4 x 45 minutes ; documentaires de plus de 90 minutes ou de 2 x 52 minutes et plus).
L'aide est destinée au producteur mais aussi à l'éditeur de la musique sous réserve qu'il soit indépendant du diffuseur, du producteur et des créateurs. Les subventions sont comprises **entre 1 600 € et 8 600 €**, selon le format et les spécificités de l'œuvre audiovisuelle.
Le dossier doit être déposé par le producteur audiovisuel au plus tard 2 mois avant la livraison au diffuseur pour PAD.

Contacts :
— Pour la Division Culturelle de la Sacem
Aline Jelen Division Culturelle de la Sacem
30 rue Ballu 75009 Paris
tél. 01 47 15 48 76
aline.jelen@sacem.fr
— Pour le Service de la Documentation Générale de la Sacem
Documentation audiovisuelle DDGR / DG Sacem
225 avenue Charles de Gaulle 92528 Neuilly sur Seine Cedex
tél. 01 47 15 47 15

3°) Les grands prix de la SACEM
La SACEM décerne chaque année un **Grand prix de la musique pour l'image**.

Aide de la SPEDIDAM

La Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse (SPEDIDAM) œuvre pour une reconnaissance du « droit de l'interprète ».
Elle permet aux artistes-interprètes de musique d'exercer un contrôle sur les utilisations secondaires de leurs interprétations enregistrées et de percevoir des rémunérations complémentaires pour ces utilisations (enregistrements diffusés dans des spectacles, disques sonorisant des films...).

Aide à l'enregistrement d'une musique de film
Cette aide concerne uniquement la création d'une musique originale de film. Il doit y avoir au moins trois musiciens et/ou chanteurs pour l'enregistrement.

C'est une aide à l'emploi d'artistes-interprètes. Elle ne peut dépasser 60 % de la masse salariale (répétitions, séances d'enregistrement de la musique originale, commande musicale), justifiée par des bulletins de salaires émis par le demandeur et /ou de la facture et du bordereau AGESSA pour la commande musicale.

Contacts :
Hélène Baudez (h.baudez@spedidam.fr – tél. 01 44 18 58 87)
Céline Hervieu (c.hervieu@spedidam.fr – tél. 01 44 18 58 89)

D. Les aides en région

Un certain nombre d'associations sur tout le territoire sont dotées par la SACEM et regroupent différentes aides pour la musique.

1) Ile de France : la Maison du Film Court

Aide à la création de musique originale de films courts : Aide à la production
Cette aide, en partenariat avec la SACEM, a pour objectif la valorisation du travail effectué en amont entre un auteur-réalisateur et un compositeur.
Elle peut être attribuée à tout projet de film court (Fiction, Documentaire, Expérimental, Animation).
Elle porte sur des projets **non tournés**.
Tous les genres musicaux sont recevables, cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste.

Nature de l'aide
1) **Bourse numéraire reversée au compositeur** par le bureau de la division culturelle de la SACEM pour l'écriture de la partition musicale : **500 euros**
2) **Aide à l'enregistrement de la musique** versée à l'entreprise de production audiovisuelle par la Maison du Film Court :
Seuil minimum: **2 000 euros**
Seuil maximum: **2 500 euros**
Le porteur de projet peut être:
— soit l'auteur-réalisateur (s'il n'est pas encore accompagné par une société de production), et le compositeur ;
— soit une société de production agrée par le CNC, quelle que soit sa domiciliation en France ;
— soit une association loi 1901, dont l'objet est la production cinématographique.
Toutefois, la subvention ne pourra être reversée au film que si celui-ci trouve un soutien auprès d'une société de production ou d'une association.
4 commissions par an sont organisées. La commission fonctionne à présent avec un numerus clausus, lorsque le nombre de 20 dossiers est atteint le 21ème est ajourné à la session suivante.
3) **Résidence d'écriture en partenariat avec le CECI (Centre des Ecritures Cinématographiques).**
Les commissions peuvent également décider de l'attribution d'une résidence d'écriture.
La Maison du film court en partenariat avec le CECI crée un soutien supplémentaire à la création originale de musique de films. L'objectif est de permettre à un compositeur dont le travail aura été remarqué par la commission, de retravailler sa partition.
Le compositeur pourra après son passage de 5 jours en résidence au Moulin d'Andé présenter son projet à une commission ultérieure.

Contact :
Richard Sidi
Maison du Film Court, Service production
10 passage de Flandre 75 019 Paris
tél. 01 40 34 37 23
richard@maison-du-film-court.org

2) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les bourses du SIRAR (Site Régional d'Aide à la Réalisation)

Concours de première musique de film
Le SIRAR organise également un concours annuel de première musique de film, qui prend la forme d'une bourse de **2 000€** dotée par la Sacem, pour que le compositeur crée la musique du court métrage primé. La musique sera enregistrée avec les musiciens du Cefedem-Sud.
La date de clôture des inscriptions est généralement en décembre.

Contact :
Méridiens
Site Régional d'aide à la RéaliSation
63 Chemin de la Vallée Camp Major 13400 Aubagne
tél. 04 42 18 92 10 fax 04 42 18 79 93
info@cineaubagne.fr

Dispositif d'Aide à la Création de Musique Originale pour le Court Métrage

L'association ALCIME, association organisatrice du Festival International du Film d'Aubagne, et la SACEM proposent un dispositif d'aide à la création de musique originale pour les courts métrages tournés ou produits ou post-produits dans les régions PACA, Rhône Alpes et Auvergne.
Ce dispositif a pour objectif de :
— Soutenir la production de musique originale de film de court métrage (animation, fiction, expérimental et documentaire)
— Accompagner les jeunes compositeurs se consacrant à la composition de musique pour l'image vers l'insertion professionnelle.
L'inscription d'un projet doit être faite par le producteur ou la structure porteuse (association).

Dates des commissions :
Une commission par trimestre

Montant :
Ce dispositif permet d'aider 8 à 12 projets de composition musicale pour un court-métrage.
Chaque demande pourra prétendre à une subvention plafonnée à **4 500€**.

Contact :
Anne Gaëlle Milbeau
63 chemin de la Vallée rue Laget 13400 Aubagne
tél. 04 42 18 92 10
mail : alcime-aubagne@wanadoo.fr

3) Région Centre : Centre Images

Aide pour la musique originale – court métrage – soutien à la création

L'aide à la création de musique originale octroyée par Centre Images est réservée aux projets de courts métrages qui ont bénéficié au préalable d'une aide à la production de Centre Images.
La durée minimale de musique originale mixée doit être de 4 minutes, quels que soient la durée et le genre de l'œuvre cinématographique, représentant au moins 75% de la durée totale de la musique du film. Tout genre musical est admis.
Le dossier doit être présenté par le réalisateur obligatoirement accompagné du compositeur et du producteur.

Montant du soutien :
La subvention, dotée par la SACEM, est plafonnée à 4 500 euros.
Cette aide est versée au producteur, qui s'engage notamment, par convention avec Centre Images, à verser une rémunération minimum au compositeur sous forme de prime de commande.

Dates des commissions :
2 sessions par an.

Contact :
Isabelle Frachet (isabelle.frachet@centreimages.fr – tél. 02 47 56 08 08)

4) Nord-Pas-de-Calais : le CRRAV (Centre Régional de Ressources Audiovisuelles)

Aide à la création de musique originale

La mise en place de cette aide a pour objectif de soutenir la création et la production de musique originale dans le cadre du court métrage (fiction, animation) et du documentaire de 52 minutes.
Elle s'adresse au producteur de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique qui fait appel :
— A un compositeur domicilié dans la région Nord-Pas-de-Calais
— Et/ou à un producteur de musique ayant son siège social dans la région Nord-Pas-de-Calais faisant travailler des artistes régionaux
— Le producteur devra garantir la rémunération des postes « musique originale ».

L'aide à la création de musique originale (pour le documentaire de 52') est plafonnée à **4 500€**.
L'aide à la création de musique originale (pour le court métrage) est plafonnée à **4 500€**
(si le producteur peut justifier de 20 points dans la grille d'implication territoriale)
et à **2 250€** (si le producteur peut justifier de 10 points dans la grille d'implication territoriale)

Contact :
Emmanuelle Demolder : (edemolder@crrav.com – tél. 03 20 28 26 52)

5) Région Haute-Normandie : Pôle Image Haute-Normandie (en partenariat avec le Céci Moulin d'Andé)

Le **Céci (Centre des Ecritures Cinématographiques)-Moulin d'Andé** est un lieu permanent de réflexion sur les écritures de cinéma ; il élabore un programme visant à favoriser la liberté d'expression des cinéastes et à défendre leur diversité : outre des actions de formation, l'accueil de groupes de réflexion et l'organisation de rencontres professionnelles, la colonne vertébrale de ce programme est un dispositif d'aide à l'écriture, sous la forme de séjours de travail en résidence, ouverts à tous les genres de création.

Contact :
Le moulin d'Andé
Moulin d'Andé
65 rue du moulin
27430 Andé
tél. 02 32 59 90 89
moulin@moulinande.asso.fr

Soutien complémentaire à la création de musique originale pour le court métrage de fiction et documentaire :

Lorsqu'un projet de court métrage (fiction ou documentaire) a bénéficié de l'aide financière à la production cinématographique et audiovisuelle du Pôle Image Haute-Normandie, il peut obtenir une aide complémentaire à la « création de musique originale de film ».
Cette aide financière est dotée par la SACEM sous forme de subvention versée directement par le Pôle Image Haute-Normandie au producteur.
Le soutien à la création de musique originale est plafonné à **3 500 euros**.

Date des commissions :
3 sessions par an pour le court métrage fiction.
3 sessions par an pour le court métrage documentaire.

Soutien complémentaire à la création de musique originale pour le documentaire audiovisuel :
Lorsqu'un projet de documentaire audiovisuel a bénéficié de l'aide financière à la production cinématographique et audiovisuelle du Pôle Image Haute-Normandie, il peut obtenir une aide complémentaire à la « création de musique originale de film ».
Cette aide financière est dotée par la SACEM sous la forme d'une subvention versée directement par le Pôle Image Haute-Normandie au producteur.
Le soutien à la création de la musique originale de film est plafonné à **3 500 euros**.

Date des commissions :
3 sessions par an

Contact :
Nuria Rodriguez (cine.av@poleimagehn.com – tél. 02 35 70 70 41)

6) Région Midi-Pyrénées : Gindou Cinéma

Aide à la création de musique originale de film pour courts métrages et documentaires

L'association **Gindou Cinéma** organise les aides de la SACEM pour la musique originale de courts métrages sur la région Midi-Pyrénées.
Cette aide, modulable selon les projets, se décompose en deux parties.
— Une bourse de **500 euros à 1 000 euros** attribuée directement par la SACEM au compositeur.
— Une prise en charge de frais directement liés à la production pour une valeur comprise **entre 2 000 euros et 3 500 euros** par projet.
L'aide totale sera comprise entre 2 500 euros et 4 500 euros TTC pour un projet.
Le dossier peut être déposé soit par le compositeur, soit par l'auteur-réalisateur, soit par le producteur. Dans tous les cas, le projet ne pourra être soutenu que lorsqu'il sera mené par une société de production.
Les décisions seront annoncées un mois après la date de dépôt du dossier.

Contact :
Caroline Vailles (j.bottero@gindoucinema.org – tél. 05 65 22 89 99)

III. Les festivals : thématique de programmation, prix, master-class

Festival Premiers Plans d'Angers (janvier)

Le Festival Premiers Plans d'Angers, festival des premiers films européens, récompense par un prix un compositeur de musique de film et organise des rencontres compositeurs/réalisateurs.
Le **prix de la création musicale** récompense un compositeur d'un film de court métrage européen, français ou d'un film d'école en partenariat avec la SACEM, qui dote le prix de **1 500 euros**.

La Masterclass Musique et Cinéma
La Sacem et le **Festival** mettent en place un **Atelier ouvert à des binômes réalisateur/compositeur** sélectionnés sur un **projet de 1er ou 2ème film** (court ou long métrage).
Encadré par un compositeur et un réalisateur référents ayant une solide expérience de travail en commun, cet atelier associe échanges collectifs autour de la relation de la musique à l'image et accompagnement personnalisé sur chaque projet.
Les participants sont invités, pendant la durée du Festival Premiers Plans, non seulement à présenter leurs réalisations passées et leur projet en cours dans ce contexte de rencontres professionnelles à huis clos, mais aussi à prendre part au déroulement du Festival en assumant le rôle de **jury pour le prix de la création musicale**
(Compétition officielle du Festival : Courts Métrages Français, Européens et Films d'écoles).

Site du Festival :
www.premiersplans.org

Festival du Court Métrage, Clermont-Ferrand (janvier)

Le Festival du Court métrage de Clermont-Ferrand décerne un prix de **1500 €** doté par la Sacem au compositeur de la meilleure musique originale d'un film français de la compétition nationale.

Le festival organise la projection d'un **programme spécial résultant d'un partenariat entre la Sacem et Lobster Films** avec des films de patrimoine mis en musique par des musiciens contemporains.

Site du Festival :
www.clermont-filmfest.com

Festival Cinéma d'Alès – Itinérances (mars)

Le Festival Cinéma d'Alès – Itinérances récompense par un prix de 1500 euros, doté par la SACEM, le compositeur de la meilleure musique originale.

Site du Festival :
www.itinerances.org

Festival International du Film d'Aubagne (mars)

Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au Festival International du Film d'Aubagne, dédié à la jeune création et à la relation musique et image, afin de soutenir la création de musique originale de film.
Le palmarès récompense la création musicale et sonore par deux Grands Prix
— **Grand Prix de la Meilleure musique originale** pour un long métrage, d'une valeur de 2 000€, attribué au compositeur.
— **Grand Prix de la meilleure création sonore** pour un court-métrage d'une valeur de 3 000 € dont 1 500€ remis par la SACEM au concepteur sonore.

Le festival organise une Master Class de composition musicale pour l'image.

Deux ateliers sont organisés à destination de la musique de film :
— **Atelier de bruitage jeune public**.
— **Atelier Troisième personnage** : Organisé dans un souci d'aide à la création musicale pour l'image, l'atelier « Le 3e personnage » offre l'opportunité aux compositeurs de rencontrer en entretiens individuels des producteurs et des réalisateurs.
Ces binômes producteurs/réalisateurs ont préalablement proposé des projets de court métrage en cours de production pour lesquels ils recherchent un compositeur. Dix-huit compositeurs, sélectionnés sur dossier, sont mis en relation en amont avec le réalisateur pour connaître ses intentions et ses attentes quant à la couleur musicale qu'il souhaite avoir. Ils ont un mois pour créer une maquette musicale. C'est à l'occasion du Festival que les producteurs et réalisateurs reçoivent chaque compositeur pour un entretien au cours duquel ils évaluent les qualités artistiques des projets musicaux. Il appartient au compositeur de convaincre que sa création est la meilleure quant au projet de production investi.

Site du Festival :
www.cineaubagne.fr

Festival d'Anères (mai)

Le Festival d'Anères réunit cinéma et spectacle vivant en projetant des copies restaurées de films muets, accompagnées par des musiciens, compositeurs et interprètes.

Site du Festival :
http://www.festival-aneres.fr
http://www.cineconcert.fr

Festival Côté Court, Pantin (juin)

La SACEM récompense par le prix Sacem la meilleure création musicale, dans la compétition Expérimental-Essai-Art Vidéo.
C'est un prix de **1500 euros** qui est décerné au compositeur, par un jury de professionnels.

Site du Festival :
www.cotecourt.org

Festival du Film d'Animation, Annecy (novembre)

Un **Prix Sacem de la musique originale** récompense la meilleure musique de film.
Il est décerné à un court métrage présenté au Festival international du film d'animation.
C'est le jury des courts métrages qui attribue ce prix. Ce prix se traduit par un apport financier au compositeur : la Sacem verse au lauréat du prix de la musique originale de court métrage la somme de **1 500 euros HT**, et prend en charge l'hébergement et le voyage des compositeurs de films français en compétition et des compositeurs des pitch TV.

Le Site du Festival :
www.annecy.org

Festival « Traces de Vie » (novembre)

Le programme « Musique et documentaire » organise en partenariat avec la SACEM la projection de documentaires sur la musique.

Le site du Festival :
www.tdv.itsra.net

Festival des Arcs (décembre)

Le Festival de Cinéma Européen des Arcs récompense la meilleure musique de film par un prix doté **1 500 euros par la SACEM**.

Site du Festival :
www.lesarcs-filmfest.com

Festival National du Film d'animation de Bruz, Rennes (décembre)

Prix Sacem : qui récompense par une dotation de 1500 euros une création musique originale, dans la catégorie « court métrage ».

Site du Festival :
www.festival-film-animation.fr

Festival International des écoles de cinéma de Poitiers (Rencontres Henri Langlois)

Le Festival, initialement consacré aux films de fin d'études, est créé en 1977 à Tours par Henri Langlois Il émigre en 1990 à Poitiers et devient en 2000 le Festival international des écoles de cinéma.
Y sont organisés chaque année une leçon de cinéma, des ciné-concerts, des ateliers de composition musicale.

Site du festival :
www.rihl.org

IV. Résidences de création

Les ateliers de tournage emergence

Créés en 1998 à l'initiative d'Elisabeth Depardieu, les ateliers de tournage Emergence sont un espace de transmission, d'apprentissage et de rencontres réunissant tous les métiers du cinéma.
La résidence se déroule sur 3 semaines entre les mois de février et avril.
Emergence et la Sacem favorisent les rencontres et le travail en commun entre réalisateurs et compositeurs. Les six lauréats désignés par un jury SACEM composent des musiques originales pour les scènes imposées tournées à Emergence par les six lauréats réalisateurs. Après le tournage, en 48h, ils composent, interprètent et enregistrent une musique qui sera intégrée au montage.
Conformément au principe d'accompagnement artistique d'Emergence, ce travail est suivi, tout au long de la session, par un parrain musical. Une master-class consacrée à la musique originale de films est également organisée pendant la session.

Le site d'emergence :
http://www.emergence-cinema.fr

Contact :
Les ateliers de tournage emergence
45 rue de Babylone
75007 Paris
tél. 01 43 17 32 82
contact@emergence.tm.fr

V. Contacts supplémentaires et sites internet

Lieux ressources

Le Bureau d'accueil des Auteurs du CNC
Anne Tudoret
CNC service de la création
11 rue Galilée
75116 Paris
tél. 01 44 34 35 26
anne.tudoret@cnc.fr

L'UCMF (Union des Compositeurs de Musiques de Films)
UCMF, Espace Altura
46 rue Saint Antoine
75004 Paris
tél. 06 26 82 25 26
contact@ucmf.fr

L'Agence du court métrage
74 rue du Rocher
75008 Paris
tél. 01 44 69 26 60
info@agencecm.com

Vidéadoc
8 rue des Trois Couronnes
75011 Paris
tél. 01 48 06 58 66
courrier[at]videadoc.com

La Maison du Film Court
La Maison du Film Court a constitué un fichier informatisé qui répertorie les 37 compositeurs adhérents et propose des démos écoutables en ligne
10 passage de Flandre
75 019 Paris
tél. 01 40 34 32
infos@maison-du-film-court.org

Lieux suplémentaires ressources juridiques

SCAM (Société civile des auteurs multimédias)
La SCAM gère les droits des auteurs (journalistes, réalisateurs) d'œuvres sonores non musicales sans caractère de fiction (texte de chroniques, de magazines, de portraits, de reportages), diffusées en public.
SCAM
5 avenue Vélasquez, 75008 Paris
tél. 01 56 69 58 21
www.scam.fr

L'ADAMI et la SPEDIDAM : les sociétés d'interprètes.
L'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) gère les droits des artistes principaux (les comédiens, les solistes et les membres de petites formations.
La SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse) gère les droits des interprètes dits d'accompagnement : instrumentistes et chanteurs d'un chœur ou d'un orchestre important.
ADAMI
14-16 rue Ballu, 75009 Paris
tél. 01 44 63 10 00
www.adami.fr
SPEDIDAM
16 rue Amélie, 75343 Paris Cedex 07
tél. 01 44 18 58 58
www.spedidam.fr / service-juridique@spedidam.fr

Sites internet

Le site dédié à la musique de film, *Cinezik*, qui propose un annuaire de compositeurs et de cinéastes en ligne :
www.cinezik.org

Le site de l'UCMF (Union des Compositeurs de Musique de Film) :
www.ucmf.fr

Le site du Moulin d'Andé-Céci :
www.moulinande.com
Le site du Moulin d'Andé-Céci met à disposition des internautes une base de données en ligne recensant compositeurs de musique de film et réalisateurs ayant séjourné au Moulin d'Andé.

VI. Guides pratiques

Rapport de Marc-Olivier Dupin
La musique à l'image – Les enjeux d'une meilleure prise en compte de la musique originale dans la création cinématographique et audiovisuelle
octobre 2011

Le guide pratique du droit d'auteur
Anne-Laure Stérin
Maxima, Paris 2007

Le guide pratique de la musique de film
Vivien Villani
Maison du Film Court, 2008

Le Guide des soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle
édité et mise à jour tous les ans par Centre Images.

Le Guide des aides à la création
publié par Vidéadoc, 2011